

### Objectifs :

- Maîtriser les points réglementaires, législatifs et conventionnels relatifs à la paie
- Mettre en œuvre les dispositions légales, conventionnelles et jurisprudentielles pour être à même de réaliser une bonne interprétation
- Approfondir les points réglementaires, législatifs et conventionnels ayant des incidences dans les coopératives

### Programme :

#### Journée 1 : La gestion de base de la paie

##### 1. Le calcul du salaire et de la rémunération finale

- Rappel sur les différents types de contrats de travail et leur incidence sur la paie
- Salaire de base et autres composantes du salaire, selon les particularités des conventions collectives
- Les heures supplémentaires, repos compensateurs, RTT ...
- Les heures supplémentaires et complémentaires exonérées
- Les compléments au salaire : primes annuelles conventionnelles, les primes contractuelles, autres primes
- Les primes d'ancienneté, taux, nombre d'années, base de calcul, plafond, obligations conventionnelles,...
- Les accessoires au salaire: les avantages en nature, remboursements de frais, commissions, acomptes, avances. Le cas des indemnités kilométriques
- Le salaire des jeunes
- Les rubriques obligatoires, facultatives, les mentions interdites

##### 2. La gestion des cotisations sociales et des taxes parafiscales

- Les modes de calcul : assiettes, taux et plafonds, les régularisations
- La réduction Fillon, règles d'application, calcul, limites.
- Tableau récapitulatif des exonérations possibles
- La compatibilité de la réduction Fillon et les contrats aidés
- Les taxes parafiscales : taxes sur les salaires, taxe d'apprentissage etc....

##### 3. L'incidence sur le salaire des cas d'absences, rémunérées ou non

- Les absences justifiées et les absences injustifiées
- Les congés payés : comparatifs des deux méthodes de calcul
- Le décompte des jours, notamment en cas de temps partiel. Le cas des jours fériés
- Les différents régimes conventionnels de prévoyance : obligation, formalités à respecter, couverture
- Pourcentage de prise en charge, limite de durée, part restant à la charge de l'employeur

#### Journée 2 : La gestion de la maladie

##### 1. L'indemnisation de la sécurité sociale pour maladie, maternité, paternité, AT/MP

- Le calcul des indemnités journalières brutes
- Le calcul des indemnités journalières nettes
- Le délai de carence et la durée d'indemnisation
- Le remplissage correct de l'attestation de salaire
- L'indemnisation légale et/ou conventionnelle
- Le paiement par la Prévoyance sur la paye
- Les effets de la maladie sur les congés payés, sur la durée du préavis et sur les droits futurs à la retraite

##### 2. La subrogation de l'employeur

- La garantie sur le net
- L'explication des écarts
- Les conséquences

##### 3. Le mi-temps thérapeutique

- Comment gérer et rémunérer ?

##### 4. L'inaptitude et l'invalidité du salarié

- Les conséquences en paie

---

**Construisons en commun l'avenir de chacun**

[www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop)

198, Chemin des Entrages – 13300 Salon de Provence - Tel : 04 90 55 45 45 -  
Siret : 310 159 975 00039 - N° de TVA intracommunautaire FR 65 31 01 59 975

## Gestion sociale et paie dans les coopératives

Les 26 & 28 mai 2020 à Salon de Provence (2 journées)

**Intervenantes :** Karine SOLER & Céline Roques - Juristes

**Méthodes pédagogiques & documents remis :**

**Outils :** Diaporama, utilisation tableau papier

**Documents remis :** Livret stagiaire, support de présentation remis aux stagiaires.

**Moyens pour suivre l'exécution de la formation :** feuille d'émargement et attestation de formation

**Moyens évaluation des connaissances :** exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation

La pédagogie est interactive. Elle est établie comme suit : 40% de théorie et 60% de pratique. Chaque sujet est traité de façon théorique puis mis en situation en groupe et/ou individuellement. Des exercices et des jeux ludiques permettent de mettre en pratique et d'ancrer durablement les nouvelles connaissances.

**Public :** Responsable / Adjoint du service paie, gestionnaire/ technicien de paie, assistant (e) administratif (ve) chargé(e) de la paie, Assistante comptable ou comptable chargé (e) de la paie.

**Prérequis :**

**Tarifs :**



**Anciennement Catalog TPE PME**

Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (Inscriptions obligatoire via le site OCAPIAT)

---

**Construisons en commun l'avenir de chacun**

[www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop)

198, Chemin des Entrages – 13300 Salon de Provence - Tel : 04 90 55 45 45 -

Siret : 310 159 975 00039 - N° de TVA intracommunautaire FR 65 31 01 59 975

N° organisme de formation : 93130483113 - [Coop de France Alpes Méditerranée](http://Coop.de.France) référencé sur Datadock

### Bulletin d'inscription

À retourner à : [cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop](mailto:cfleury@coopdefrance-alpesmediterranee.coop) avant le 15 mai 2020

Entreprise/Coopérative : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Personne à contacter au sein de la coopérative : .....

Fonction : .....

Téléphone : ..... EMail : .....

Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail pour envoi convocation

#### Facturation de la formation :

- A votre entreprise  
 A votre OPCO

#### Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le ...../...../.....

Signature :

#### **Formation** : conditions générales de vente <sup>1</sup>

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente. Notre référent Handicap se tient à votre disposition pour l'accueil et le déroulement de votre formation.

<sup>1</sup> Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.